

PROCÈS-VERBAL

Le dix-sept décembre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire.

Présents : 22 Votants : 25 En exercice : 27

PRESENTS : MM. LEPETIT Jacques - VILTARD Bruno - LEFAIX Véronique - PEYRONNEL André - BROUZENG-LACOSTILLE Chantal - LABBÉ Christophe - DELALEX Charlène - DELSERIES Martine - DENIAU Catherine - BARREAU Nathalie - MOREL Stéphane - BOSVY Stéphane - SIMON Aurélie - VARIN Sandrine - MAYEUR Jean-François - PAPIN Michel - LESEIGNEUR Jacques - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - LECOFFRE Dominique - ISKENDERIAN Christophe - ESTIENNE Laurent

ABSENTS EXCUSÉS : PONCET Denis - DETREY Sonia - MACREZ Stéphane

POUVOIRS : PONCET Denis à LEPETIT Jacques - MACREZ Stéphane à SIMON Aurélie - DETREY Sonia à DENIAU Catherine

ABSENT : MABIRE Louis - PRUDHOMME DE SAINT MAUR Régine

Mme DELALEX Charlène, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire soumet un nouveau projet de délibération portant sur l'accord de la commune des Pieux sur l'achèvement de la procédure de PLU par la communauté de communes des Pieux de tenir compte des modifications apportées à ce projet lors de l'assemblée générale communautaire du 11 décembre. Le conseil municipal accepte de délibérer suivant cette nouvelle version.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Théodore CAPELLE, présentée par courrier le 12 novembre 2015, et conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame la Préfète de La Manche a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 30 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame PRUDHOMME de SAINT MAUR est installée dans sa fonction de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2015 : Pas de remarques du conseil municipal.

Résultats du vote :

Abstention :	0	
Pour :	20	
Contre :	2	Christophe ISKENDERIAN, Laurent ESTIENNE

Le procès-verbal du 12 novembre 2015 est adopté.

OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSÉ :

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 17 avril 2014, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 12 novembre dernier :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 28/2015 : Parcelle cadastrée AN 76, 22 route de La Forgette : pas de préemption.

D.I.A. n° 29/2015 : Parcelle cadastrée BB 440, Les Têtettes : pas de préemption.

D.I.A. n° 30/2015 : Parcelle cadastrée AP 88, 16 résidence La Pèlerine : pas de préemption.

D.I.A. n° 30/2015 : Parcelle cadastrée AR 1, 40 route de Barneville : pas de préemption.

Arrivée de Louis MABIRE (Présents : 23 Votants : 26 En exercice : 27)

Décision 2015-MG-012 : Indemnisation de sinistre - Infiltration d'eaux pluviales dans la salle de spectacle de l'Espace culturel :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 120,00 €.

Décision 2015-MLC-010 : Espace culturel - Spectacle du 14 novembre 2015 - Cachets techniciens son et lumière :

Technicien son :

- 1 cachet de 10 heures, le 13 novembre (325,69 €)

Technicien lumières :

- 1 cachet de 12 heures, le 13 novembre (390,75 €)
- 1 cachet de 12 heures, le 14 novembre (390,75 €)
- 1 cachet de 4 heures, le 15 novembre (130,29 €)

Décision 2015-MLC-012 : Espace culturel - Spectacle du 19 décembre 2015 - Cachets techniciens son et lumière :

Technicien son :

- 1 cachet de 10 heures, le 18 décembre

Technicien lumières :

- 1 cachet de 12 heures, le 18 décembre
- 1 cachet de 12 heures, le 18 décembre

Décision 2015-MD-010 : Conciliateur de justice - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du bureau n° 1 de la Maison des Services Publics avec Monsieur Georges LE RENARD, à titre gracieux, du 02 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Suite aux décisions portant sur les cachets de techniciens, Michel PAPIN s'interroge sur la réflexion engagée quant au recrutement d'un régisseur. Monsieur le Maire répond qu'un candidat a été retenu, il devrait rejoindre la collectivité fin janvier, et ajoute que même avec un régisseur, l'assistance de techniciens est souvent nécessaire.

2015-08-055

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT DU CONSEILLER AYANT CESSÉ SON ACTIVITÉ

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

La démission de Monsieur Théodore CAPELLE entraîne des modifications au sein des commissions communales.

Toutefois, considérant l'absence de Madame Régine PRUDHOMME de SAINT MAUR, le remplacement du conseiller ayant cessé son activité n'a pas lieu.

2015-08-056

OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE DES PIEUX SUR L'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE PLU PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Par délibération n° 2012-07-068 du 20 décembre 2012, la commune des Pieux a prescrit la révision de son plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). A ce jour, l'élaboration du PLU est en cours, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) étant en phase de rédaction.

Par délibération n° 2015-06-040 du 24 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la commune des Pieux a donné son accord pour transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Pieux (CCP).

Le transfert de compétence a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015.

Afin d'assurer une véritable co-construction du futur PLUi, une charte de gouvernance politique, signée par l'ensemble des maires des communes membres, est en cours de rédaction. Présentée en commission Qualité de vie le 13 octobre dernier, elle garantira la prise en compte des intérêts communaux dans ce projet à l'ambition communautaire.

La Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a complété la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sur les modalités de reprise d'une procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme communal engagée avant le 1^{er} janvier 2015. Ainsi l'article L123-1 du code de l'urbanisme prévoit-il l'accord préalable de la commune à l'EPCI compétent, pour l'achèvement de la procédure d'évolution de son document d'urbanisme engagée avant la date du transfert de cette compétence.

Considérant que la CCP peut mener cette procédure à son terme, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme.

Jacques LESEIGNEUR souhaite savoir pourquoi la commune doit donner son avis puisque la loi a transféré la compétence à la communauté de communes. Monsieur le Maire et Bruno VILTARD répondent que les communes dont le document d'urbanisme a été engagé avant le 1^{er} janvier 2015 doivent donner leur avis afin de protéger leur intérêt et de s'assurer que leurs choix, notamment dans la rédaction du PADD et le règlement, soient suivis dans la suite de la procédure.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-1,
Vu la délibération n° 2012-07-068 du Conseil municipal des Pieux,
Vu la délibération n° 2015-06-040 du Conseil municipal des Pieux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes des Pieux,

Vu les avis favorables de la commission Qualité de vie du 13 octobre 2015 et du 09 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la communauté de communes des Pieux pour poursuivre et achever la procédure de révision du plan d'occupation des sols de la commune des Pieux en plan local d'urbanisme ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la future charte de gouvernance politique ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2015-08-057

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES PIEUX AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 24 septembre 2015, la commune des Pieux a accepté de transférer la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de communes des Pieux (CCP). Ce transfert a été prononcé par l'arrêté préfectoral accordant la modification des statuts de la CCP en date du 16 novembre 2015.

Par délibération communautaire en date du 11 décembre 2015, la CCP a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Une Charte de gouvernance politique vers l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Pieux est annexée à la prescription d'élaboration du PLUi ; cette charte, validée par la Conférence intercommunale du 01 décembre 2015, pose les modalités de collaboration entre la CCP et les commune-membres pour l'élaboration du PLUi. Elle prévoit notamment la création d'une instance de pilotage au sein de la CCP, dont les représentants des communes doivent être choisis par leurs conseils municipaux respectifs.

Le Comité de pilotage pour l'élaboration du PLUi ayant été créé par la délibération de prescription du PLUi en date du 11 décembre 2015, il est désormais demandé au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour y siéger.

Les membres de la Commission Qualité de vie réunie le 09 décembre 2015 ont fait la proposition suivante :

- Titulaire : B. VILTARD
- Suppléant : S. BOSVY

Le Bureau réuni le 10 décembre 2015 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Jacques LESEIGNEUR regrette que le nombre de membres du comité de pilotage PLUi ne tienne pas compte de la démographie des communes. Bruno VILTARD précise que le suppléant pourra accompagner le délégué et qu'un technicien de la commune y assistera également. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de commission urbanisme à la communauté de communes. Les maires avaient jusqu'à présent l'occasion de traiter leurs affaires d'urbanisme en réunion des maires. Les dossiers techniques sont examinés en commission Travaux.

Ce jour, Jacques LESEIGNEUR se porte également candidat en tant que membre suppléant.

Le conseil municipal décide de voter à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Titulaire :	Suppléant :
Bruno VILTARD : 26 suffrages	Stéphane BOSVY : 18 suffrages
	Jacques LESEIGNEUR : 7 suffrages
	1 blanc

Suite à ce vote, Michel PAPIN rappelle que Jacques LESEIGNEUR a été adjoint à l'urbanisme pendant 13 ans et connaît très bien le territoire et il pense que c'est quelqu'un qui aurait pu défendre et travailler de manière assez constante et énorme sur le futur PLUI. Il regrette que cela ne puisse aboutir et dit que ce vote montre que la majorité municipale ne souhaite pas travailler avec les membres de leur liste. Michel PAPIN et ses colistiers en prennent acte.

DÉLIBÉRATION :

Suivant les résultats du vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal déclare Bruno VILTARD et Stéphane BOSVY, respectivement titulaire et suppléant, pour la représentation de la commune des Pieux au sein du Comité de pilotage pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Pieux.

2015-08-058

OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET -TRANCHE 2 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDEM ET LA SHEMA

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint délégué à l'Urbanisme

EXPOSÉ :

Par délibération du 6 décembre 2007, le Conseil municipal des Pieux a retenu la SHEMA comme aménageur de la ZAC de la Lande et du Siquet.

Dans le cadre de l'aménagement de la tranche 2, et notamment sa desserte en électricité, vous trouverez ci-joint la convention tripartite proposée entre le Syndicat département d'énergies de la Manche (SDEM), la SHEMA, et la commune des Pieux.

Les dispositions financières sont les suivantes :

- Estimation du coût global des travaux du réseau de distribution publique d'électricité et des travaux de réseau d'éclairage public (les mâts et les lanternes sont exclus) : 42 700 €
- Part à la charge de l'aménageur (SHEMA) : 12 540 €
- Part à la charge du SDEM : 30 160 €

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable de la Commission Qualité de vie,
Suivant l'avis favorable du Bureau,

Louis MABIRE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention tripartite ci-annexée ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

OBJET : CIRCUITS TOURISTIQUES VTT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA HAGUE

ÉLU RAPPORTEUR : B. VILTARD, maire adjoint au Tourisme

EXPOSÉ :

L'Office du Tourisme de la Hague (OTH) a constaté ces dernières années une forte augmentation des demandes de circuits VTT accessibles aux sportifs et mais aussi aux familles. Afin de répondre à cette demande l'OTH souhaite mettre en place des circuits harmonisés et structurés. L'objectif est de satisfaire des vététistes locaux mais également les touristes et ainsi augmenter les courts séjours.

Pour cela, l'OTH a travaillé avec les différentes associations de VTT locales et les collectivités locales afin d'élaborer des circuits de qualité et sécurisés. L'objectif étant de réaliser un topoguide commun pour les Communautés de communes de la Hague et des Pieux pour la saison 2016.

Ainsi, l'OTH a présenté à la commune des Pieux ses projets de circuit sur notre territoire, validés par le conseil municipal en mai dernier (délibération n°2015-04-026).

Il s'agit désormais d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération pour organiser le partenariat entre les trois signataires : l'OTH, la CCP et la commune des Pieux. Elle prévoit notamment la mise en œuvre de ces circuits en confiant l'entretien de ces chemins aux communes concernées.

Régine LECARPENTIER souhaite savoir si le coût de l'entretien a été estimé et si ces travaux d'entretien seront faits en régie ou par une entreprise. Bruno VILTARD et André PEYRONNEL répondent que ces chemins sont déjà entretenus par la commune. Bruno VILTARD précise que ces circuits empruntent les chemins existants, ils seront simplement identifiés. Il ajoute également, qu'au travers de cette convention, l'OTH pourra supprimer les circuits non entretenus et ils ne seraient donc plus visibles dans les topo-guides touristiques.

Suite à l'interrogation de Jacques LESEIGNEUR, Monsieur le Maire indique que les chemins constituant les boucles de randonnées pédestres inscrits à l'inventaire communautaire sont entretenus par la communauté de communes.

Stéphane MOREL demande si un partenariat est prévu avec le centre de secours au niveau du balisage, au même titre que le chemin des douaniers sur Beaumont, afin de localiser efficacement les victimes. Bruno VILTARD répond que ce point sera remonté à l'office de tourisme.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat pour les circuits touristiques VTT,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-08-060

OBJET : DENEIGEMENT DE LA COMMUNE

ÉLU RAPPORTEUR : A. PEYRONNEL, maire adjoint aux Travaux

EXPOSÉ :

Les fortes chutes de neige occasionnent des difficultés de circulation ou de déplacements piétons et peuvent être la cause d'accidents. Un plan neige existe sur la commune, où les différentes collectivités interviennent selon leurs compétences : le conseil départemental pour les routes départementales, la commune pour le réseau secondaire, la communauté de communes gérant, quant à elle, ses structures.

Toutefois, le caractère aléatoire de ces épisodes climatiques ne justifie pas l'acquisition de matériel supplémentaire par la collectivité, celle-ci étant déjà équipée, notamment, d'un tracteur avec lame.

Afin de répondre à une meilleure efficacité, une convention d'un an (renouvelable 3 fois), a été signée en 2011 avec une entreprise privée afin qu'elle puisse intervenir de façon ponctuelle en cas de besoin.

Eu égard à la réussite de cette opération, il s'agit donc de renouveler cette opération en établissant une nouvelle convention.

Laurent ESTIENNE souhaite connaître le nom de l'entreprise. Monsieur le Maire répond que l'entreprise n'est pas choisie. Elle interviendra en renfort des services municipaux, et dans les conditions météorologiques extrêmes, la commune n'étant pas suffisamment équipée en matériels de déneigement lors d'intempéries importantes.

Laurent ESTIENNE demande si un appel d'offres sera lancé. Monsieur le Maire répond que la convention est prise sous son pouvoir de police.

Jean-François MAYEUR propose que le numéro de l'entreprise soit communiqué au centre de secours. Monsieur le Maire répond que le centre de secours devra contacter le numéro d'astreinte de la commune.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie,

Louis MABIRE s'abstient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet défini ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et de recourir à une entreprise pour effectuer ces prestations.

2015-08-061

OBJET : MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA MANCHE

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

La commune des Pieux souhaite mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique sur son territoire.

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de ce type de verbalisation et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

En pratique, l'agent de surveillance de la voie publique habilité constatera et relèvera les infractions sur des imprimés banalisés. Il apposera alors un avis de contravention sur le pare-brise du véhicule. Les procès-verbaux seront ensuite saisis par l'agent sur l'application PVE Web, installée sur son ordinateur de bureau, sécurisé par un code et un mot de passe utilisateur. Les données de l'infraction seront alors transmises au Centre National de Traitement de Rennes (CNT), le contrevenant sera identifié par le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). L'avis de contravention sera édité et transmis automatiquement par courrier au domicile du titulaire de la carte grise.

Cette procédure comporte deux intérêts majeurs pour la commune des Pieux :

- elle ne nécessite pas l'acquisition de matériels supplémentaires spécifiques,
- le recouvrement des amendes n'incombe pas aux services municipaux mais aux services de l'Etat.

Aussi, Monsieur le Maire et Madame la Préfète du département de la Manche, agissant au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, ont défini par le biais d'une convention les conditions de mise en œuvre de ce processus sur le territoire de la commune des Pieux.

Stéphane MOREL demande si un pourcentage des amendes sera reversé à la commune. Monsieur le Maire indique que les recettes des amendes sont en parties redistribuées au niveau départemental sous forme de subventions dans le cadre d'aménagements de sécurité, de signalisation..

Laurent ESTIENNE relève le problème de signalisation existant sur la commune. André PEYRONNEL l'informe qu'un groupe de travail a recensé les difficultés. La mise en œuvre des solutions est retardée par la concertation entre la communauté de communes et le département afin de nous livrer leurs recommandations, notamment en ce qui concerne la signalisation de professionnels. Les informations devraient nous parvenir début janvier. L'objectif est d'obtenir une signalisation homogène sur le territoire.

Stéphane MOREL souligne qu'il serait nécessaire de contrôler le stationnement sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis favorable du bureau municipal,
Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 voix pour
3 voix contre (J. LESEIGNEUR, M. PAPIN et L. ESTIENNE),

décide :

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune des Pieux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

2015-08-062

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ

Je vous propose de modifier le budget prévisionnel voté le 02 avril 2015 selon la décision modificative ci-annexée.

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter la décision modificative n° 3
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015-08-063

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, Maire adjoint aux Finances

EXPOSÉ :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF (Gaz réseau Distribution de France) est tenu de s'acquitter auprès des communes, d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situées sous le domaine public.

La redevance est calculée ainsi :

$$\text{RODP} : [(0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times T$$

L = longueur de canalisation de distribution en mètres

T = taux de revalorisation cumulé au 1^{er} janvier de l'année en cours

Pour cette année 2015, le montant de la redevance est établi pour chacun des réseaux concernés (transport, distribution, canalisations particulières) comme suit :

$$\text{PR 2015} = [(0.035 \text{ euros} \times 13\,265) + 100 \text{ €}] \times 1.16 = 654,56 \text{ €}$$

- Redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP)

Le décret n°2015-334 du 25 mars dernier a fixé le régime des redevances dues pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le taux retenu pour cette redevance est 0,35 € le mètre linéaire.

La redevance est calculée ainsi :

$$\text{ROPDP} = 0,35 \text{ €} \times L$$

L = longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédente, en mètres

A titre indicatif, notre concessionnaire GrDF nous a fait parvenir par courrier les éléments nous permettant de calculer le plafond de cette redevance ROPDP pour l'année 2014, comme suit :

$$\text{ROPDP 2014} = 0,35 \times 501 = 175,35 \text{ €}$$

Soit l'état des sommes dues par GrDF pour 2015 : 654,56 + 175,35 = **830 €**

DÉLIBÉRATION :

Suivant l'avis favorable de la commission Développement économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer les redevances d'occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) et pour les chantiers de travaux de distribution de gaz (ROPDP).

2015-08-064

OBJET : SA HLM DU COTENTIN - GARANTIE D'EMPRUNT

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ :

Vu la demande formulée par la SA HLM du COTENTIN, tendant à réaliser la construction de 6 logements individuels en location accession sur la commune de Les Pieux,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2021 du code Civil,

Je vous propose que la Commune des Pieux accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt P.S.L.A. (prêt social locatif accession) d'un montant de 946 335 € que la SA HLM se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- ✓ durée totale maximale : 25 ans

- *Phase de mobilisation des fonds*
 - Durée maximale : 2 ans
 - Conditions financières : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) + 1.75%, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro. Echéances : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés.
 - Périodicité des échéances : trimestrielle
 - Versement des fonds : en 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 500 000 €.
- *Phase d'amortissement du capital (consolidation des fonds mobilisés) sous forme d'un ou plusieurs Emprunts Long Terme au choix de l'emprunteur*
 - Durée maximale : 23 ans dont 5 ans de différé d'amortissement

Cette durée se compose d'un ou plusieurs modules dont la durée est déterminée, dans la limite de la durée restant à courir, par l'index choisi par l'Emprunteur.

Conditions financières :

Module Taux révisable :

- Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur) +1.75%, étant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
- Durée minimum d'un module taux révisable : 1 échéance

Module taux fixe :

- Cotation taux fixe du moment issu d'une cotation proposée par le Prêteur accepté par l'emprunteur
- Durée minimum d'un module taux fixe : 1 an ; durée supérieure à 2 ans possible uniquement en période d'amortissement.

Arbitrage d'index :

- Sans frais à la fin du module
- Avec règlement de l'indemnité due en cas de remboursement anticipé en cours de module.

Périodicité des échéances : semestrielle ou annuelle selon le module

- Remboursement anticipé :
- Indemnité de remboursement anticipé
 - Sauf en cas de vente en cours de module taux fixe, aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession),
 - En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle non plafonné dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts.
- Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation.
- Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.
- Frais de dossier : 1 892 €.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune des Pieux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage ainsi pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Régine LECARPENTIER souhaite connaître la durée des garanties d'emprunt de la commune en cours. Monsieur le Maire apporte les éléments, annexés au budget primitif 2015.

Michel PAPIN dit que la SA HLM construit des logements sociaux sur diverses communes de Cotentin, elle est ainsi soutenue par ces communes. Michel PAPIN craint que la SA HLM n'ait plus de garantie d'emprunt si toutes les communes réagissent comme Les Pieux. Il rappelle également le partenariat entre la commune et la SA HLM du Cotentin.

Jean-François MAYEUR s'interroge sur les autres garanties d'emprunt auxquelles la SA HLM pourrait recourir afin de mener à bien leur projet. Monsieur le Maire précise que la présente délibération concerne la garantie sur les logements en accession à la propriété.

Christophe ISKENDERIAN fait également part de son inquiétude quant aux éventuels investissements de la société sur notre territoire. Monsieur le Maire rappelle que nous sommes dans un contexte particulier sur lequel un certain nombre d'incertitudes est annoncé. Le Maire ne veut pas engager la commune dans un contexte qui est très sensible aujourd'hui. Les élus sont dans une phase où il est délicat de prendre des décisions engageante pour la collectivité ne sachant pas précisément ce qui va se passer en 2016.

Laurent ESTIENNE souhaite connaître le risque de la commune puisqu'il s'agit d'accession à la propriété. Monsieur le Maire répond que le risque est moindre. Laurent ESTIENNE entend bien que le risque est quasi nul et demande alors pourquoi ne pas émettre un avis favorable. Monsieur le Maire répond que justement il n'y a pas de risque pour la SA HLM. Si la commune s'engage, elle prend un risque sur l'ensemble des opérations de la société.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'avis défavorable de la commission Développement économique,
Vu avis défavorable du Bureau,

Véronique LEFAIX, André PEYRONNEL, Martien DELSERIES et Jean-François MAYEUR s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

13 voix pour

9 voix contre (Jacques LEPETIT (2 voix), Bruno VILTARD, Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE, Christophe LABBE, Sandrine VARIN, Stéphane BOSVY, Stéphane MOREL et Louis MABIRE),

décide :

- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt P.S.L.A.,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la garantie d'emprunt correspondante,
- D'autoriser monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

2015-08-065

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE MUSIQUES ACTUELLES - LE CIRCUIT - ENTREE DE LA COMMUNE NOUVELLE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

Il est rappelé au conseil municipal que les villes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie, Les Pieux, Tourlaville, les Communautés de communes de la Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre. Celle-ci prévoit notamment dans son article 13 la possibilité d'accueillir de nouveaux membres.

Par délibérations concordantes en date du 8 septembre 2015, les villes de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, Tourlaville, La Glacerie et Querqueville ont décidé de fusionner en une commune nouvelle dénommée Cherbourg-en-Cotentin. Les villes fondatrices de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Tourlaville souhaitent que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin se substitue à elles au sein de l'Entente au 1^{er} janvier 2016.

Il est demandé aux membres de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles :

- d'accepter que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin se substitue aux villes fondatrices de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacerie et Tourlaville au sein de l'Entente au 1^{er} janvier 2016
- d'accepter que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin participe au budget de fonctionnement pour l'année 2016 et suivantes à hauteur de 115 000 €
- d'accepter la mise en place de l'avenant n°3 à la convention fixant les conditions d'entrée.

DÉLIBÉRATION :

Vu la convention cadre établie lors de la Conférence du 28 novembre 2012,
Vu l'avenant n°1 confirmant l'entrée de la Ville de La Glacerie,
Vu l'avenant n°2 fixant les engagements financiers des membres pour 2015,

Considérant l'intérêt du projet du Circuit à l'échelle du Nord-Cotentin ainsi que la demande de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin d'entrer dans l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces décisions,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à ces décisions.

Laurent ESTIENNE tient à remercier Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE pour toute son énergie au sein de la commission et autres organisations dans le but de favoriser la culture au sein de la ville des Pieux.

Laurent ESTIENNE réitère sa question quant à une éventuelle offre de séances de cinéma à l'Espace Culturel. Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE rappelle que la commune n'envisage pas d'investir dans une programmation cinématographique et précise qu'un tel projet devrait être porté par une association. L'école de musique, ainsi que Le Rafiot de Flamanville, programment déjà des séances de cinéma. Une analyse financière pourrait toutefois être menée afin d'examiner la faisabilité. Des investissements supplémentaires seraient alors nécessaires.

Christophe ISKENDERIAN profite de cette délibération pour rappeler que c'est la fin d'une étape pour Le Circuit, et le début d'une autre, et remercie les communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg qui ont apporté leur soutien afin de garantir la culture et la promotion des musiques actuelles. Il souhaite bonne chance à Cherbourg-en-Cotentin et rejoint Laurent ESTIENNE quant au travail mené par Chantal BROUZENG-LACOUSTILLE.

2015-08-066

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE ET LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE VICTOR HUGO

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, Maire adjointe à la Culture

EXPOSÉ :

La bibliothèque départementale de la Manche (BDM), direction du Département de la Manche, a pour mission d'apporter son concours aux communes pour le développement de la lecture publique. À ce titre, elle assure un rôle de conseil et d'assistance auprès de ces collectivités. La BDM apporte son soutien à l'activité des bibliothèques publiques partenaires par des actions de formation des personnels (bénévoles et salariés), par l'accompagnement des actions de valorisation du livre et autres supports de la connaissance et de la culture, par la mise à disposition d'outils d'animation, ... Par son offre de prêt de documents régulièrement renouvelés, elle complète les fonds de ces bibliothèques.

La médiathèque municipale Victor Hugo a pour mission l'organisation et la promotion de la lecture publique. Par la mise à disposition de collections documentaires, matérielles et immatérielles, par la proposition de nombreux services à vocation culturelle, elle est un outil de diffusion de l'information et de la connaissance, un outil de formation, de loisir et de développement culturel. Elle est également un espace de soutien à la création, un lieu de conservation et de valorisation du patrimoine.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de réduire l'inégalité d'accès aux moyens culturels entre les villes et les zones rurales, le département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

Compte tenu de la population de la commune et de ses équipements, la médiathèque Victor Hugo a été classée au niveau B1. Une nouvelle convention de partenariat a été mise en place à cet effet pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la commune bénéficiera notamment de ressources numériques, d'un prêt de supports plus important, ...

DÉLIBÉRATION :

Considérant l'intérêt du partenariat entre la BDM et la médiathèque Victor Hugo,

Suivant l'avis favorable de la commission Proximité avec vous,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention,
- de prévoir au budget une participation financière annuelle pour les ressources numériques,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

Questions orales

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions transmises par la liste *Agissons et continuons ensemble* :

Bilan du téléthon sur Les Pieux et le canton, aucune information sur les journaux. La commune a-t-elle reçu le résultat de la collecte ?

La mairie n'a pas reçu de résultats financiers des manifestations organisées dans le cadre du téléthon.

Où en est l'avancement de la construction du Pôle enfance ?

Les travaux de gros œuvre se poursuivent. L'ossature et la charpente devraient être mises en place début février. Aujourd'hui, la livraison est toujours fixée pour la fin d'année 2016.

Quelle est la suite donnée à la réforme territoriale ? Quelle est la position de la Collectivité ?

La commune a délibéré lors de son conseil du 12 novembre dernier. Les communes, intercommunalités et associations du département, et particulièrement sur le périmètre du Cotentin, ont également émis leur avis. La préfecture va les analyser. Ensuite, la commission départementale travaillera sur un schéma, soit tel qu'il est présenté aujourd'hui ou sur des évolutions. La gouvernance et les compétences en dépendent, c'est pourquoi l'arrêté préfectoral définissant les périmètres des communes et intercommunalités est très attendu.

Jacques LESEIGNEUR précise sa question en faisant part de son inquiétude quant à l'avis émis par la Communauté de communes de la Côte des Isles et Barneville-Carteret. Monsieur le Maire dit qu'elles avaient leurs raisons pour faire ce choix, émis avec un certain nombre de réserves, et les autres communes de la Côte des Isles n'ont pas fait le même.

Que sont devenus les motifs d'illumination de Noël que la commune avait achetés et qui ne sont pas posés ?

Des motifs sont stockés et d'autres ont été mis en place. Certaines illuminations, à incandescence notamment, présente de la vétusté et ne seront pas réparées contenu de leur faible durée de vie et la difficulté rencontrée pour les changements de pièces. Les illuminations à LED précédemment acquises sont utilisées.

Elisabeth BOUDAUD demande s'il est envisagé de remettre en valeur les bâtiments communaux. André PEYRONNEL rappelle la conclusion du groupe de travail dédié, à savoir, qu'en vue de réduire le coût de cette opération, il avait été décidé de ne plus décorer les bâtiments communaux. Elisabeth BOUDAUD regrette cette décision et souhaite connaître le gain pour la commune. André PEYRONNEL répond que l'économie sur l'opération est de 50% par rapport à la précédente année.

Monsieur le Maire rappelle le Noël des enfants des agents communaux le vendredi 18 décembre. La cérémonie des vœux de la commune se déroulera le vendredi 08 janvier, à 19h30, à l'Espace Culturel. Les vœux au personnel auront lieu le jeudi 14 janvier à 17h00. La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 28 janvier 2016, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	
BROUZENG-LACOUSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
PONCET	Denis	Absent excusé
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	
BARREAU	Nathalie	
MOREL	Stéphane	
MACREZ	Stéphane	Absent excusé
BOSVY	Stéphane	
MABIRE	Louis	
DETREY	Sonia	Absente excusée
SIMON	Aurélie	
VARIN	Sandrine	
MAYEUR	Jean-François	
PAPIN	Michel	
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	
ESTIENNE	Laurent	
PRUDHOMME DE SAINT MAUR	Régine	Absente